

La Maire

**ARRETE
PORTANT DELEGATION PARTIELLE
DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE**

La Maire de la ville de Strasbourg,
VU l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n° 4 du 04 juillet 2020, relative à l'élection des adjoints-es à la maire,
VU la délibération n° 6 du 04 juillet 2020, relative aux délégations du Conseil à la maire,

Arrête

Article 1 :

Monsieur Hervé POLESI, conseiller municipal, est délégué dans mes fonctions en ce qui concerne :

- l'accueil du public, les services municipaux de proximité assurés au sein des mairies de quartier et au centre administratif,
- le développement et l'accompagnement de la dématérialisation des services aux habitants et de la relation avec les usagers,

Article 2 :

Cette délégation exclut la signature des conventions ou des contrats avec les sociétés, associations ou autres organismes dans lesquels Monsieur Hervé POLESI représente la ville de Strasbourg.

Article 3 :

Le présent arrêté annule et remplace celui en date du 08 novembre 2023.

Strasbourg, le - 2 SEP. 2024

Transmis en préfecture le : - 2 SEP. 2024
Publié à compter du : - 2 SEP. 2024
Certifié exécutoire le : - 2 SEP. 2024
(article L 2131-1 et 2 du Code Général
des Collectivités territoriales)



Jeanne BARSEGHIAN

La Maire

Jeanne BARSEGHIAN